

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents** : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents** : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

**47/2026 : Désignation des délégués au Comité Départemental du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgs sur Colagne doit désigner trois représentants pour siéger au Comité Départemental du Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne par ordre de préséance :
  - ✓ Monsieur Bernard MOURET demeurant 8, route de Doultre, Chirac-48100 Bourgs sur Colagne
  - ✓ Madame Jocelyne CRUEYZE demeurant 4, route du Dolmen, Chirac- 48100 Bourgs sur Colagne
  - ✓ Monsieur Stéphane FAUDON demeurant 10 rue du moulin - Le Monastier- 48100 Bourgs sur Colagne

Dûment habilités à représenter la Commune de Bourgs sur Colagne en qualité de membres du Comité Départemental du Tourisme.

Et transmet la délibération au Président de ce syndicat.

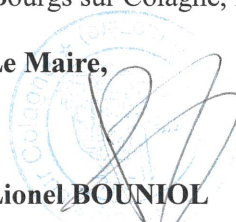
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**



**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**



**Lionel BOUNIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).